

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

INCa  
Institut national du cancer

#### Décision n° 2017-39 du 7 décembre 2017 portant labellisation d'un intergroupe coopérateur en leucémies aiguës

NOR : SSAX1731117S

Le président de l'Institut national du cancer,

Vu les articles L. 1415-2 (5°) et D. 1415-1-8 du code de la santé publique;

Vu la procédure générique d'identification par l'Institut national du cancer d'organisations œuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16 octobre 2009;

Vu le Plan cancer 2014-2019;

Vu l'appel à candidatures intitulé « Labellisation d'intergroupes coopérateurs français de dimension internationale dans le domaine du cancer » publié en février 2017 sur le site Internet de l'institut;

Vu le dossier de candidature transmis à l'institut par le Group for Research on Adult Acute Lymphoblastic Leukemia (GRAALL), association loi 1901, dont le siège est situé au centre hospitalier Lyon-Sud, service d'hématologie Marcel-Bérard, 165, chemin du Grand-Revoyet, secteur 1G, 69310 Pierre-Bénite, en qualité de mandataire de l'intergroupe en leucémies aiguës intitulé Collaborative Intergroup for Acute Leukemia (CIGAL);

Vu l'avis du comité consultatif d'experts,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Compte tenu de sa capacité jugée suffisante à accomplir les objectifs généraux et les actions prévus par l'appel à candidatures intitulé « Labellisation d'intergroupes coopérateurs français de dimension internationale dans le domaine du cancer », l'intergroupe coopérateur en leucémies aiguës, intitulé Collaborative Intergroup for Acute Leukemia (CIGAL) constitué des membres suivants :

1. Group for Research on Adult Acute Lymphoblastic Leukemia (GRAALL);
2. Acute Leukemia French Association (ALFA);
3. French Innovative Leukemia Organisation (FILO/LAM),

est labellisé par l'INCa.

#### Article 2

La labellisation est accordée pour une durée de quatre ans courant à compter de la notification de la présente décision.

#### Article 3

La décision de labellisation sera publiée sur le *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité* et diffusée sur le site Internet de l'INCa.

Fait le 7 décembre 2017, en deux exemplaires.

*Le président,*  
N. IFRAH